



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

**Etaient présent(e)s** : Patrice NORKOWSKI, Christine BARRILLIOT, Jean-Louis BARRAU, Delphine LOPES, Espérance AGOSSOU, Hélène GRIMAUD, Françoise CIVRAY, Jean-Michel ENJALBERT, Cédric FOURNIALS, Grégory CAZES, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Christian BARBE, Lionel ROLLAND, Denis NOWORYTA, Frédéric LEVY.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Marie-France VIGUIER, Sébastien RAYNAUD, Christophe DIAZ, Emeline BOYER, Isabelle HUE, Christine MICHEL DE ROISSY, Séverine BESSIERE, Thierry SARDA.

**Pouvoir(s)** : Marie-France VIGUIER a donné pouvoir à Françoise CIVRAY, Sébastien RAYNAUD a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU, Christophe DIAZ a donné pouvoir à Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Emeline BOYER a donné pouvoir à Espérance AGOSSOU, Isabelle HUE a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT, Séverine BESSIERE a donné pouvoir à Hélène GRIMAUD, Thierry SARDA a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI.

**Secrétaire de séance** : Françoise CIVRAY

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : 26/03/2025

Nombre de conseillers présents : 15

Date de transmission en Préfecture : **23 AVR. 2025**

Nombre de procurations : 7

Date d'affichage : **23 AVR. 2025**

Nombre de votants : 22

**Délibération n°15/2025**

**Objet : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision générale du plan local d'urbanisme avec l'application des destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle :

► Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2021 : mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT, adapter les règles des différentes zones, ouvrir des terrains à l'urbanisation dans l'optique de constructions à court et moyen terme, contribuer au développement économique de la commune et sauvegarder le patrimoine bâti historique de la commune.

► Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 12 avril 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

► Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrites les suivantes :

- Exposition de panneaux reprenant les éléments d'études au public qui évolueront au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.
- Deux réunions publiques seront organisées durant la révision du PLU.
- Parution dans le bulletin municipal ou articles d'information dans les journaux locaux et publication sur l'application mobile permettant aux administrés de consulter les informations relatives à la commune.
- Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées à M. Le Maire par courrier. Les éléments d'études et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Cagnac-les-Mines du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

► Conformément à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) prescrivant une large concertation de la population, la commune de Cagnac-les-Mines a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt de la révision du PLU.

Ont notamment été organisés :

- Une exposition évolutive à la mairie, présentant la stratégie de développement durable de la commune de Cagnac-les-Mines.
- La mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.
- 2 réunions publiques, l'une pour la présentation du diagnostic territorial et du PADD le 9 mars 2023 et l'autre pour les pièces réglementaires (zonage, règlement, OAP) le 22 juillet 2024.
- Les articles de presse, les articles de bulletin communal, les affiches, ayant pour objet : l'invitation à venir s'exprimer sur le projet (courrier, registres...).
- Une exposition qui présente la démarche du PLU, le diagnostic territorial et le PADD.

De plus, concertation et collaboration se sont aussi traduites par :

- Des réunions de travail, de débat et de bilan en mairie, avec les élus et les agents de la commune, en cohérence avec les modalités de collaboration, se sont déroulées autant que nécessaire,
- Des réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLU, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage, etc.).

**Ainsi, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :**

● **Les deux réunions publiques :**

Les réunions publiques ont suscité un vif intérêt de la part de la population. Environ une vingtaine de personnes ont participé à chacune des réunions publiques du 9 mars 2023 et du 22 juillet 2024, consacrées aux thématiques suivantes :

- La procédure de révision du PLU, avec un rappel du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit ce projet.
- L'état d'avancement de cette révision, incluant le diagnostic territorial et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).
- Les documents réglementaires associés, tels que le zonage, le règlement, et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Les participants ont assisté à ces réunions principalement pour s'informer et interroger les élus concernant la révision du PLU de Cagnac-les-Mines. Le public a manifesté un intérêt certain pour la présentation proposée, en particulier pour comprendre les dispositifs offerts à la population afin de participer à l'élaboration du projet.

Ils ont également souhaité obtenir des précisions sur les choix opérés dans l'élaboration des documents d'urbanisme et évaluer la portée et les enjeux des orientations définies.

● **Observations écrites sur le registre, mails et courriers reçus en mairie :**

Depuis la prescription de la révision du PLU, une soixantaine d'observations ont été reçues par la commune.

Les demandes formulées relèvent de l'intérêt privé : classement de parcelles en zone constructible. Aucune réponse individuelle n'a été transmise. En revanche, les requêtes ont été examinées avec soin ; le projet d'arrêt et notamment ses pièces réglementaires constituant une réponse collective dans le respect de l'intérêt général.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modification du projet d'intérêt général de la commune.

En conclusion, les moyens de concertation mis en œuvre (publications, réunions, registre, documents mis à disposition, informations) démontrent la volonté de la commune d'associer les habitants du territoire à la révision de son PLU, conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation.

● **Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou documents en tenant lieu :**

Monsieur le Maire indique que l'évolution réglementaire engendrée par la publication du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant sur l'application des destinations et sous-destinations a bien été prise en compte dans l'élaboration du règlement écrit.

Cette nouvelle réglementation prévoit les mesures suivantes :

- L'ajout de la mention du secteur primaire dans la destination « autres activités des secteurs secondaire et tertiaire ».
- La modification de la liste des sous-destinations afin de créer une nouvelle sous-destination « lieux de culte » dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » ainsi qu'une nouvelle sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » dans la destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ».

Ce décret ne peut être applicable aux procédures en cours qu'en cas de délibération expresse de la part du conseil municipal. Dès lors, il est proposé de valider l'application de ces nouvelles dispositions dans le cadre de la révision du PLU en cours.

● **Avis sur le périmètre délimité des abords (PDA) :**

Lors de la séance du 18 juin 2024, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a émis un avis favorable à la proposition de création d'un PDA faite par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn (UDAP) autour du musée de la Mine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,**

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153.31 et suivants ;

**Vu** la délibération n°25/2021 du 29 mars 2021 ayant prescrit la révision du PLU  
**Vu** la délibération n°24/2023 du 12 avril 2023 transcrivant le débat relatif au  
et de Développement Durables) ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire de Cagnac-les-Mines ;

**Vu** le projet de révision du PLU de la commune de Cagnac-les-Mines prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Vu** le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 publié au Journal officiel le 24 mars 2023, portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou documents en tenant lieu, et notamment son article 2 prévoyant l'entrée en vigueur de l'évolution ;

**Vu** la délibération n°20/2024 du 18 juin 2024 approuvant la proposition de périmètre délimité des abords du musée de la Mine ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian BARBE) des membres présents et des membres représentés DE :**

- **Considérer** comme favorable le bilan de la concertation présenté.

- **Arrêter** le projet de révision du PLU de la commune de Cagnac-les-Mines tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **Notifier**, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet aux personnes publiques associées, et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, etc.

- **Appliquer**, dès la procédure de révision générale du PLU en cours, la réglementation relative aux destinations et sous-destinations résultant du décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

**Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme.**

La secrétaire de séance,



Françoise GIVRAY.

Le Maire,



Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.